

"3 S

KIBUNGO



4664

Zônes de protection  
région altitude élevée.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire tenir une copie de la note qui sera jointe à la lecture que je ferai parvenir incessamment aux organisations ayant sollicité des zones d'influence dans les régions d'altitude élevée. Vous recevrez d'ailleurs un duplicata de toutes ces correspondances de même qu'un certain nombre d'exemplaires imprimés de la dite note pour vos documents.

J'autheur spécialement votre attention sur le but que nous poursuivons, en l'occurrence, c'est à dire le développement du territoire à mandat et non uniquement à l'exploitation de quelques concessions. En associant les entreprises privées à la réalisation de ce programme, nous entendons obtenir d'elles une coopération active pour l'éducation des indigènes. Il faut donc que nous ne nous exposions pas à voir certains groupes solliciter et obtenu des concessions pouvant aller jusqu'à 500 hectares et inciter leur action réelle à la mise en valeur de cette concession, tout en constituant un obstacle à l'installation de concurrents, dans leur zone de protection, qui ne leur servirait en réalité que de réservoir de main-d'œuvre ou de débouché pour leur commerce.

Je vous serais obligé de me faire tenir dans chaque cas vos avis et considérations sur les demandes des intéressés et éventuellement toutes suggestions concernant cette question.

Veuillez également trouver une copie ci-jointe, des lettres nos 76 du 7/II/28 et 20 du 25/3/29 suivant du département.

Les zones devront être choisies de façon à ne pas entraver l'octroi ultérieur d'autres zones dans les diverses

regions mentionnées à la carte jointe à mon n°1944 du 18/6/28 dont vous  
avez reçu copie. Il faut éviter par exemple qu'une seule zone s'étende :  
trop en longueur avec trop peu de profondeur à proximité d'une voie  
de grande communication.

Le Gouverneur p.i. Postiaux

Vice-Gouverneur Général.